

DÉPARTEMENT DU VAR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Plages, postes de secours, sentier du littoral
COMMUNE DE SANARY-SUR-MER	Liberté – Égalité – Fraternité	ARR-25-247-PL
	ARRÊTÉ DU MAIRE	2025001162

Fermeture accès au Littoral en raison de fortes vagues sur le littoral

- Nous** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu le Code de la Route,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°39-94 en date du 8 avril 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Sanary sur mer,
Vu l'arrêté municipal 2013_1609_PL du 13 août 2013 fixant les conditions d'ouverture du sentier du littoral entre les Baux et le Chemin de la Pointe Grise.
Vu les mauvaises conditions maritimes constatées ce lundi 27 janvier 2025 et les prévisions du mardi 28 janvier 2025.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes,

ARRÊTONS

Article 1 : Sont interdits à toutes personnes, les accès :

- à la promenade et quai du Levant (jusqu'à la mise à l'eau de la base nautique),
- à la jetée du phare et les aménagements situés à l'extrémité du quai Wilson,
- au port de la Gorguette,
- au sentier du littoral entre la corniche des baux et le chemin de la pointe grise.
- aux zones de baignade : plage de Portissol, plage du Levant, plage de la Gorguette, plage de la Baie de Cousse, plage Dorée / Lido.

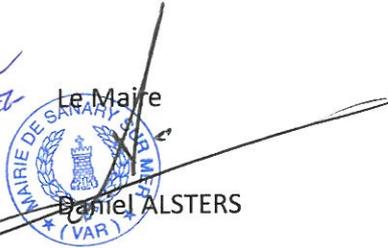
Article 2 Cette interdiction prend effet du **lundi 27/01/2025 14h00 au mardi 28/01/2025 14h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue sur place par les services communaux.

Article 4 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Fait à Sanary-sur-Mer, le lundi 27 janvier 2025

h
EZ
Le Maire
Daniel ALSTERS



Publié sur le site internet de la Commune leOU Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.